

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 21 février 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 21/02/2023

D/2023-006

Aujourd'hui, mardi 21 février 2023, à 9 heures 35, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, EL KHADIR, JAMET et FAHMY, et Messieurs BELPERRON et FEYTOU

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



Bordeaux-Mérignac

Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2023/006

**Mise en place d'une astreinte d'exploitation liée à la logistique
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre besoin de continuité de service nous amène à sécuriser nos denrées en cas de dysfonctionnement de nos process logistiques 24/24 heures et 7/7 jours.

Les agents concernés sont titulaires ou stagiaires de la filière technique et seront choisis parmi des volontaires dans le personnel ayant les compétences nécessaires par le Responsable de service ou ses adjoints. Ce choix sera validé par le Manager d'Exploitation et entériné par un arrêté.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire à domicile. L'agent d'astreinte ne sera pas à disposition permanente et immédiate de l'employeur, mais cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration dès qu'il sera informé d'un déclenchement d'alerte sur le process.

Une intervention sur site correspond à un travail effectif (depuis la réception de l'appel téléphonique jusqu'au retour au domicile, le trajet retour étant forfaitisé à ½ heure).

L'agent d'astreinte sera joignable au moyen d'un téléphone portable fourni par le SIVU et dédié à cet usage. Il aura 1 heure à compte de la réception de l'appel téléphonique pour intervenir sur site.

Le schéma général de gestion des astreintes est le suivant : chaque pôle ou service technique (logistique, production et ingénierie-maintenance) assure une astreinte d'exploitation et les membres du comité de direction assurent une astreinte décisionnelle pour décharger la responsabilité des agents opérationnels.

Il vous est donc demandé d'approuver la mise en place de cette astreinte.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035



LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,
Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du 30 janvier 2023,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide la création d'une astreinte technique d'exploitation liée à la logistique.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

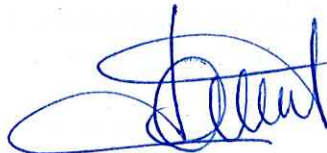
ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 21 février 2023

La Présidente



Delphine JAMET